



**MAIRIE
SAINT POL SUR TERNOISE**

ARRETE D'ACCORD
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 10/07/2025, affiché en mairie de SAINT POL SUR TERNOISE le 14/07/2025.
Par : AXENTIA Représentée par Monsieur Gilles LECLERC
Demeurant à : 36 Avenue Poitiers 59500 DOUAI
Pour : Travaux de rénovation complète de chaufferie et travaux annexes
Sur un terrain : 17 ZAE de Canteraine Section AS 01

Référence dossier
N° AT 062-067-25-00006

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée, accompagnée d'une notice de non-impact sur l'accessibilité des bâtiments,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3, L. 141-1 à L146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6,
Vu l'avis favorable émis par la **Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)** en date 12 septembre 2025 assorti de prescriptions,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **accordée**.

Article 2 : Les prescriptions émises par la **CCDSA** dans son avis du 12 septembre 2025, ci-annexé, seront strictement respectées.

Fait à SAINT POL SUR TERNOISE

Le **18 SEP. 2025**

Le Maire

Danielle VASSEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme et L2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP et grands rassemblements

T. 03 21 21 20 61 / 03 21 21 20 54
pref-erp@pas-de-calais.gouv.fr

Annexe (113) Cabinet
Direction des sécurité

Arras, le 12 septembre 2025

Le préfet du Pas-de-Calais
à
Madame le Maire
- SAINT POL SUR TERNOISE -

PROCES-VERBAL

de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

- Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras -

- Réunion du 12 septembre 2025 -

Service instructeur	Commune	Etablissement	Cat.	TYPE	Réf. Dossier Logiciel ERP	Dossier	AVIS VALIDE PAR LA COMMISSION
SAINT POL SUR TERNOISE	<u>SAINT POL SUR TERNOISE</u>	<u>Hébergement, restauration, administration</u> 19 RUE SIMONE VEIL 62130 SAINT POL SUR TERNOISE	4ème	J L, N, W	E76700091000 /161	<u>AT062.765.25.00006</u> AXENTIA	FAVORABLE

Nature du Dossier : Autorisation de travaux

Objet de l'étude : Travaux de rénovation complète de chaufferie

Observations :

Conformément aux dispositions des articles R 143-1 à R 143-47 du code de la construction et de l'habitation, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et lui demander de respecter les observations édictées ci-après.



COMMUNE : **SAINT POL SUR TERNOISE**

NOM DE L'ETABLISSEMENT : **Hébergement, restauration, administration Foyer Canteraine**

ADRESSE : **19 RUE SIMONE VEIL 62130 SAINT POL SUR TERNOISE**

Classement de l'établissement :

Activité principale : Etablissements médico-éducatifs avec internat pour jeunes handicapés ou inadaptés

Type : **J**

Activité(s) secondaire(s) : Salles polyvalentes non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique), Cantines, Bureaux

Type(s) : **L, N, W**

Effectif public : **58 personnes**

Effectif personnel : **55 personnes**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Il s'agit de la rénovation de la chaudière de la résidence, nécessitant les travaux suivants :

- remplacement de la chaudière existante et de ses accessoires par une chaudière de 225kW (portant la puissance totale de la chaufferie à 440 kW) ;
- réfection du réseau gaz entre bouteille tampon gaz et chaudière ;
- pose d'un nouveau tubage ;
- mise en conformité électrique.

Les travaux ne concernent que la partie chaufferie qui reste dans la partie comble, dans un local coupe feu 2 h.

Le reste des installations techniques n'est pas modifié, le classement de l'établissement reste inchangé.

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**

La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

-
- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**

Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**

Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage ;
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

Le Président de la Commission,



Pierre BLANCHART